

# Les critères d'éligibilité aux outils HDSI

---

## Etat d'avancement du projet

- Réalisation d'une étude de marché (incluant une étude de terrain)
- 1<sup>ère</sup> évaluation des besoins de financements
- (si besoin) Le local commercial est identifié, les négociations sont en cours
- Plan d'actions commerciales détaillé sur les 6 premiers mois d'activité

## Le prêt d'honneur

- Créateur **non interdit bancaire**, non interdit de gérer
- Siège social et lieu d'exploitation **localisés sur le département des Hauts-de-Seine**
- **Création** ex-nihilo, reprise par rachat d'un fonds de commerce ou rachat de parts sociales ou **entreprise de moins de 3 ans**,
- Projet porté par **tout type de public** (salariés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants...) sauf les retraités
- N'ayant **pas encore signé de contrat de prêt bancaire** professionnel moyen terme
- Pour les sociétés, le **capital minimum est de 7500 €**, le prêt d'honneur pouvant servir à la capitalisation de la structure. Le capital doit être entièrement libéré au démarrage de la société.
- **La cogérance** est exclue.
- **Créatrice d'au moins un emploi** à temps plein dont celui du chef d'entreprise

## Le PTZ CDC

- Les personnes sans emploi (demandeurs d'emploi de plus de 1 an, bénéficiaires de minima sociaux)
- Les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès, de retour dans l'emploi (jeunes de moins de 26 ans, seniors).
- Les personnes résidant ou dont le projet s'installe en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

### Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Le titulaire du PTZ CDC doit être en situation de contrôle de l'entreprise
- Le PTZ CDC est couplé à un financement bancaire ou assimilé bancaire. Les cautions personnelles sur le financement bancaire ne devront dépassées 50% du montant du prêt y compris frais et accessoires.
- Pour les projets individuels de création (avec un seul titulaire du PTZ CDC), le plan de financement doit être inférieur à 75 000 €.
- Lorsque la forme juridique choisie est celle d'une société, le demandeur doit remplir une de ces conditions :
  - Détenir avec sa famille plus de 50 % du capital dont 35 % au moins à titre personnel
  - Être dirigeant et détenir directement ou avec sa famille au moins un tiers du capital dont 25 % au moins à titre personnel, aucun autre associé hors de sa famille ne détenant plus de 50 % du capital.
  - Détenir, avec les autres demandeurs, plus de 50 % du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10 % de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts